



MANDAT : COMITÉ DE MARKETING ET DE COMMUNICATION

Mandat

Le comité de marketing et de communication (le « comité ») est un comité permanent du conseil d'administration de Natation Canada (le « conseil »). Le comité est responsable de conseiller le conseil afin que celui-ci puisse s'acquitter de ses responsabilités concernant son offre de conseils et sa supervision du développement et de la mise en œuvre des plans de marketing et de communication.

Principales responsabilités

En réalisant son mandat, le comité s'assurera d'être aligné avec le plan stratégique 2021-2028 de Natation Canada (le « plan stratégique »). Plus précisément, il doit s'assurer que Natation Canada raconte le récit inspirant de la natation au Canada et des nageuses et nageurs canadiens à sa communauté et son pays (I.S. 3.4 Communication) et que Natation Canada maximise et diversifie ses sources de revenus privées et publiques dans le but d'accomplir sa mission (I.S. 4.1 Génération de revenus) et réaliser les tâches suivantes :

- Encadrer les plans et priorités du marketing et des communications et les réviser sur une base annuelle;
- Encadrer et réviser les rapports concernant les stratégies et outils de communication de Natation Canada pour atteindre ses objectifs;
- Assurer la supervision du conseil concernant la gestion de la marque de Natation Canada;
- Offrir des conseils concernant les programmes de communication et de marketing pour augmenter le nombre de participants du sport;
- Veiller à l'alignement des plans annuels de marketing et de communication de Natation Canada avec le plan stratégique;
- Revoir les ICP du plan stratégique concernant le marketing et les communications;
- Réviser l'évaluation annuelle des programmes de marketing et de communication; et
- Accomplir toutes tâches supplémentaires déléguées au comité par le conseil de temps à autre.

**SWIMMING
CANADA
NATATION**





Responsabilité de la politique

- Mandat du comité de marketing et de communication
- Philosophie de marketing

Composition

Le comité sera composé d'au moins quatre (4) personnes. Deux de ces personnes doivent être membres du conseil d'administration et deux doivent avoir une expertise dans les domaines du marketing et des communications/rerelations publiques. Le conseil va nommer le président du comité, qui doit être membre du conseil.

Nomination

Le conseil nomme les membres du comité annuellement. Le conseil a un pouvoir discrétionnaire concernant le mandat des membres du comité; en tous les cas, aucun membre du conseil ne peut siéger au sein du comité pendant plus de six (6) années consécutives. Si une vacance se produit dans le comité, pour quelque raison que ce soit, le conseil peut nommer une personne qualifiée pour occuper ce poste pour la durée restante du mandat du poste vacant. Le conseil peut relever tout membre du comité.

Réunions

Le comité peut se réunir par téléphone, par vidéoconférence ou en personne, au besoin. Les réunions seront convoquées par le président.

Ressources

Le comité doit recevoir les ressources nécessaires de Natation Canada pour remplir son mandat et peut, de temps à autre, avoir du personnel assigné pour l'aider dans son travail.

Objectifs/produits livrables

Le comité doit annuellement préparer un plan indiquant les objectifs et produits livrables de l'année et le présenter au conseil en novembre. Le plan doit refléter la façon dont le comité prévoit remplir son mandat et réaliser ses tâches pendant l'année concernée.



Évaluation

Le conseil évalue la performance du comité. La performance du comité est évaluée par rapport à la réalisation des objectifs/produits livrables chaque année. Cette évaluation aura lieu avant l'assemblée générale annuelle (« AGA »).

Rapport

Le comité doit remettre des rapports écrits au conseil à chaque réunion du conseil. Le comité doit remettre aux membres un rapport écrit par le président du comité lors de l'AGA.

Révisé et approuvé

Le conseil d'administration va réviser ce mandat tous les deux ans.

Approuvé par le conseil d'administration : 5 avril 2019

Révisé : 24 février 2022

Approuvé : 28 avril 2022